



## Outils de formation spécifique à la prévention du blanchiment

*La prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme est devenue une obligation que les organismes financiers ont parfaitement intégrée dans leur organisation et leur fonctionnement. Elle représente un investissement important en terme de moyens humains et matériels. Il est donc essentiel que les dispositifs qui sont mis en place soient hautement sécurisés de manière à éviter une mise en œuvre de la responsabilité tant de la personne morale que de ses dirigeants, aussi bien disciplinaire et administrative que pénale. Pourquoi ?*

**Chantal Cutajar**

- ☞ Directeur du MASTER 2 « Prévention des fraudes et du blanchiment »
- ☞ Directeur du GRASCO (Groupe de recherches approfondies sur la criminalité organisée)
- ☞ Expert auprès de la commission Européenne et du Conseil de l'Europe
- ☞ Spécialiste de la prévention du Blanchiment et du financement du terrorisme.

Auteur de nombreux articles sur le sujet



la directive n° **2005/60/CE** du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme du 26 octobre 2005, dite 3ème directive, modifie considérablement l'approche de la prévention du blanchiment en substituant à une approche légaliste, une approche fondée sur le niveau de risque de blanchiment et/ou de financement du terrorisme existant.

Ainsi, lorsque le risque de blanchiment et/ou de financement du terrorisme est important les établissements devront mettre en œuvre une vigilance renforcée.

En outre, une seconde innovation majeure de la 3ème directive constitue un obstacle de taille à l'évaluation de ce risque. En effet, la directive a modifié la définition du blanchiment de sorte que désormais sont soumis à déclaration de soupçon auprès de Tracfin les sommes ou les opérations portant sur des sommes dont les organismes financiers savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement des activités terroristes.

***Ainsi, la sécurité juridique du dispositif dépend directement de l'appréciation du risque qui sera faite par les organismes financiers sous leur seule responsabilité.***

C'est la raison pour laquelle la formation doit s'adresser à la fois aux directeurs de la conformité et aux responsables des Services de lutte antiblanchiment mais également aux directeurs juridiques et aux avocats de l'organisme juridique.



La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme est désormais une priorité et un impératif pour les organismes financiers qui exposent leurs responsabilités disciplinaire, pénale et leur réputation en cas de condamnation.

La troisième directive européenne du 26 octobre 2005 modifie considérablement les pratiques en matière de prévention du blanchiment et de financement du terrorisme. Jusqu'à présent en effet, les dispositifs législatifs et réglementaires mettaient en œuvre une approche légaliste, soumettant les organismes financiers à des obligations de collecte d'informations et de déclaration à partir de seuils, ce qui supposait implicitement que l'activité ou les transactions déclarées pouvaient être suspectes ou illégales. Une telle approche dont le présupposé était que toutes les transactions importantes étaient suspectes avait pour effet que la surveillance se limite et se concentre sur les seuils. Or, ce qu'il importe c'est de reconnaître une activité inhabituelle en la comparant à des activités connues et prévues. Tel est bien l'objectif de la 3ème directive qui consacre « l'approche risque » en matière de prévention du blanchiment et de financement du terrorisme. Cette approche est bien connue des banques qui la mettent en œuvre de longue date lors de l'ouverture d'un compte.

Cette approche considère aussi bien les éléments qui accroissent les risques que ceux qui les réduisent. L'objectif étant non seulement de bien connaître le client mais aussi de comprendre l'activité actuelle qui est la

sienne mais aussi l'activité passée et celle projetée. C'est le décalage, l'écart entre les différentes activités qui fournit des informations qui vont permettre de déterminer si l'on est en présence d'activités inhabituelles ou suspectes.

La principale difficulté va résider dans l'évaluation du risque et dans l'adaptation de la vigilance. En effet, il appartient aux organismes financiers et aux professionnels concernés de faire la démonstration auprès de l'autorité de contrôle, qu'ils ont mis en œuvre les diligences adaptées au risque. A défaut, ils s'exposeront à des sanctions disciplinaires et administratives, la sanction pénale n'étant pas exclue.

Cette preuve doit être très minutieusement préconstituée au terme d'un travail commun entre la direction juridique et la direction de la conformité et/ou de la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il est en effet indispensable que les dispositifs soient passés au crible de l'analyse de la jurisprudence de la commission bancaire, de celle du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation.

Cette approche croisée de l'analyse de l'impact de la troisième directive à la fois juridique et opérationnelle est la condition sine qua non de l'efficacité, et, partant de la conformité des dispositifs qu'il convient de mettre en œuvre.

## Présentation de la journée de formation.

### Objectif de la formation :

- \* Prévenir efficacement les risques juridiques, financiers et de réputation.
- \* Sécuriser les procédures. Fournir aux acteurs exposés aux risques des instruments directement opérationnels et/ou intégrables dans les dispositifs internes déjà existants et qui doivent nécessairement être adaptés.
- \* Permettre la mise en perspective de la collaboration des différentes directions. Il est fortement souhaitable qu'elles puissent assister en même temps à la journée de formation.

### Public cible :

- Directeurs généraux, secrétaires généraux, directeurs juridiques, directeurs de la conformité, responsables de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, responsable de la sécurité financière, responsable anti-fraude, compliance officers, déontologues, juristes de banque, contrôleurs internes, auditeurs, contrôleur des risques, responsables du contrôle permanent, directeurs administratifs et financiers.

### Thèmes abordés :

- \* La refonte du corpus juridique français à la suite de la transposition de la 3ème directive.
- \* Les conséquences sur l'organisation des fonctions de conformité et de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.
- \* L'analyse des décisions de la Commission bancaire, du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, Chambre civile, commerciale et criminelle, perspectives d'évolution.

\* La formation des collaborateurs au risque de blanchiment et de financement du terrorisme. Nécessité de revisiter la formation.

### Animateur :

Chantal Cutajar, Directeur du Master 2 « Prévention des fraudes et du blanchiment », Directeur du Grasco (Groupe de recherches approfondies sur la criminalité économique et financière. Centre du droit de l'entreprise - Université Robert Schuman Strasbourg)

Spécialiste de la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Auteur de nombreuses publications sur le sujet Cf annexe Expert auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe.

### Programme :

- 9 h 00 – 10 h 30 : Présentation du dispositif de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme après la transposition de la 3ème directive
- 10 h 30 – 10 h 45 : Pause
- 10 h 45 – 11 h 45 : L'adaptation de la vigilance au degré de risque de blanchiment
- 11 h 45 – 12 h 30 : Les obligations de déclaration
- 12 h 30 – 14 h : Pause
- 14 h 00 – 15 h 30 : La gestion du risque disciplinaire au regard de la jurisprudence des autorités de contrôle
- 15 h 30 – 15 h 45 : Pause
- 15 h 45 – 17 h : La gestion du risque pénal au regard de la jurisprudence de la Chambre criminelle
- 17 h 00 - 18 h 00 Débat libre autour d'une collation - Clôture de la journée.

# FINANCETIC

## Outils de formation spécifique à la prévention du blanchiment



Madame, Monsieur

La transposition de la 3ème directive européenne dans le droit français redéfinit le champ des responsabilités de votre entreprise et de ses dirigeants.

La lutte contre le blanchiment et la prévention du terrorisme nécessite une parfaite connaissance des nouvelles contraintes et la mise en oeuvre de procédures sécurisées.

Le séminaire d'information animé par Chantal Cutajar a pour objectif de fournir aux responsables FINANCIERS et JURIDIQUES les outils décisionnels qui permettent d'optimiser la prévention du RISQUE juridique.

L'équipe de FINANCETIC sera heureuse de vous accueillir dans le cadre de notre journée de formation.

Une prochaine session se déroulera le 28 avril 2009 Hotel Holyday Inn à Illkirch de 9h à 17h. ( ebrochure de l'hotel).

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour toute demande d'information supplémentaire. (Financetic.E.mail).

tel:

tel: 06 77 00 79 17

Un dossier d'inscription est disponible sur <http://financetic.eu>

Respectueusement,

Le responsable